



MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

5 rue des Places

87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08

e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 23 Décembre 2024 à 18h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 18 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, Mme Marie-José HEGARAT, Mme Marie Line VALADE, M. Gérard CHANDES, Pauline BRUZAT, M. Vincent CALLANDREAU, M. Roland GRANGER, M. Paul DEBET.

ABSENTS excusés : M. Jean-Bernard DOGNON a donné pouvoir à Mme Pauline Bruzat, Mme Brigitte LALLET a donné pouvoir à M. Gérard CHANDES, M. Jean-Marie BEYNET a donné pouvoir à Mme Sylvie VALLADE, Mme Véronique JEAN.

ABSENTS : M. François DAGIRAL

Madame le Maire propose à Mme Marie-Line VALADE d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et les circonstances qui nous obligent à convoquer un Conseil municipal en cette période de fêtes de fin d'année

APPROBATION PROCES-VERBAL

Mme le Maire informe qu'elle n'a pas eu le temps de relire le Procès-Verbal du 2 décembre 2024 et propose de reporter son approbation au prochain Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le report de l'approbation du procès-verbal du 02/12/2024 au prochain Conseil municipal.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1/Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Mme le Maire informe les membres que nous avons reçu en date du 18 décembre dernier des éléments émanant de la Préfecture et de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'évolution et la mise en place de 3 redevances supplémentaires sur la facturation de l'eau et de l'assainissement à compter du 01/01/2025.

Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collectes seront supprimés et remplacés par 3 nouvelles redevances :

- ✓ Redevance sur la consommation d'eau potable
- ✓ Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- ✓ Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Mme le Maire rappelle que les éléments ont été transmis aux élus avant le conseil municipal afin de leur permettre d'appréhender les changements à venir et comprendre la méthode de calcul.

Elle rapporte succinctement les éléments qui nous sont proposés et les impacts que cela va générer sur les factures d'eau.

Elle précise que nous devons également facturer le temps passé sur la facturation de l'eau et de l'assainissement à l'Agence de l'eau Agour-Garonne.

M. Paul Debet informe avoir contacté l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour se faire préciser certains points et notamment les tarifs qui seront applicables à compter de la facturation 2025. Il demande à Mme le Maire de donner lecture des éléments qui lui ont été transmis. Selon lui, il n'y avait pas de nécessité à délibérer sur ce sujet avant le 31/12/2024.

Mme le Maire informe des conséquences de l'absence de délibération adoptée avant le 31 décembre 2024 :

- les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement ne pourront pas facturer les redevances de performance aux usagers ;
- les collectivités en resteront dès lors redevables auprès des Agences de l'Eau à compter du 1er janvier 2025 ;
- à compter de cette même date et jusqu'à la prise de leur délibération à programmer au plus vite en début d'année, elles devront directement prendre en charge les coûts correspondants aux redevances de performances.

Par conséquent, Mme le Maire propose d'approuver l'intégration sur les factures des usagers :

- ✓ La redevance sur la consommation d'eau potable
- ✓ La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- ✓ La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Aux tarifs qui seront fixés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à compter de la facturation 2025.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (M. Jean-Bernard DOGNON)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité approuve :

La suppression sur les factures des usagers :

- ✓ La redevance pour pollution d'origine domestique et
- ✓ La redevance pour modernisation des réseaux de collectes

L'intégration sur les factures des usagers :

- ✓ La redevance sur la consommation d'eau potable
- ✓ La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- ✓ La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Aux tarifs qui seront fixés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à compter de la facturation 2025.

II- AFFAIRES GENERALES

III- VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Transfert de compétences eau et assainissement au 01/01/2026

M. Paul Debet demande si nous avons des informations complémentaires concernant le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 01/01/2026.

A ce jour, nous n'avons pas d'information complémentaire. En décembre, une proposition de loi rendant le transfert facultatif avait été adoptée au Sénat, celle-ci devait être débattue à l'Assemblée Nationale, mais étant donné que le gouvernement en place a été censuré, le débat est reporté. Pour l'instant, c'est toujours la loi NOTRe qui s'applique et nous continuons à préparer le transfert au 01/01/2026.

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Maire,



Sylvie VALLADE

Le secrétaire de séance

Marie-Line VALADE



